

Infirmiers de pratique avancée : le protocole condition de cette évolution

La CSMF, réunie en assemblée générale le dimanche 11 mars 2018, a analysé les projets de décrets et d'arrêtés concernant la mise en place de pratiques avancées, pour les infirmiers dans un premier temps. La CSMF réaffirme la nécessité de renforcer l'environnement professionnel du médecin, quelle que soit sa spécialité, afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population et ainsi dégager du temps médical en le déchargeant de certaines tâches qui peuvent être accomplies par d'autres professionnels. La CSMF est favorable à la coopération interprofessionnelle et aux pratiques avancées dans le cadre d'un protocole.

Toutefois, soucieuse de la qualité des soins apportés aux patients, la CSMF réaffirme son attachement au rôle incontournable du médecin dans le diagnostic et la mise en place d'une thérapeutique. Le travail en équipe permet une meilleure coordination des acteurs autour du médecin qui doit rester le chef d'orchestre. Cela passe par des démarches de prise en charge protocolisée définissant la place et les actions de chacun.

La CSMF réaffirme son attachement à une coordination renforcée entre le médecin généraliste et le médecin spécialiste afin d'améliorer la prise en charge du patient et permettre le recours pertinent à l'hôpital. C'est sur la base d'un parcours de soins que cette coordination doit être réalisée, et non en multipliant les possibilités de prescription et d'adressage par des infirmiers de pratiques avancées, qui se situeraient en dehors de ce parcours de soins.